

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Pharmimage - Prorogation - Avenant n°1 à la Convention du 8 mars 2011**

Par délibération en date du 15 mai 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a confirmé qu'elle soutiendrait financièrement, aux côtés des partenaires locaux, les investissements nécessaires aux projet R&D Pharmimage.

C'est dans le cadre du développement de ce cluster dijonnais en matière de pharmaco-imagerie, que le GIE Pharmimage® a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon pour une subvention d'équipement de la plate-forme de radiomarquage accolée au cyclotron et actuellement en construction sur le site ERIE (Espace régional de l'Innovation et de l'Entreprenariat).

Cette plate-forme permettra aux membres et partenaires du GIE Pharmimage®, de mener leurs projets de recherches à partir d'isotopes produits par le cyclotron. Ces projets ont pour but l'évaluation de molécules grâce aux technologies d'imagerie afin de permettre un développement plus rapide et efficace de nouveaux médicaments.

Par délibération en date du **10 février 2011**, le **Grand Dijon a confirmé son soutien financier au projet Pharmimage**, qui représente un investissement global de 1 000 000 €, à hauteur de **200 000 €, au titre de sa participation à l'équipement de la plate-forme de radiomarquage**. Une convention de financement de la plate-forme a donc été signée le 8 mars 2011 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et le GIE Pharmimage®.

Cette opération se décompose en trois parties :

- la mise en route du cyclotron par son exploitant,
- la réalisation du plan d'achat de 1 M€,
- l'obtention des autorisations réglementaires au fonctionnement de la plate-forme pour les équipes de R&D académiques et privées.

Par courrier en date du 22 juillet 2013, le GIE Pharmimage® informait le Grand Dijon qu'en raison d'incertitudes liées à la reconstitution du capital des Laboratoires Cyclopharma, exploitant du cyclotron et principal partenaire de la plate-forme, le GIE Pharmimage® n'avait pas pu achever l'opération dans le délai de deux ans prévu par la Convention relative au financement de la plate-forme, signée le 8 mars 2011. Il demandait donc **une prorogation de deux ans** afin d'achever l'opération.

Le GIE précise que l'état d'avancement de l'opération reste satisfaisant sur les différentes parties :

- le cyclotron bénéficie d'une autorisation de fabrication, qui permet à l'exploitant d'effectuer régulièrement des tirs de maintenance,
- le plan d'achat a été entièrement validé,
- les dossiers de demande d'autorisation du GIE ont été rédigés et déposés auprès de l'autorité de sûreté nucléaire.

Le GIE travaille déjà sur trois projets de recherche et développement devant être menés sur la plate-forme.

Conformément à la convention du 8 mars 2011, le Grand Dijon a versé un premier acompte de 80 000 € au GIE Pharmimage®. Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération.

Il est proposé de confirmer le soutien financier du Grand Dijon au projet de plate-forme de radiomarquage, à hauteur de 200 000 €.

Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec le GIE Pharmimage® le 8 mars 2011, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de confirmer** son soutien au projet R&D Pharmimage® ;
- **d'approuver** l'avenant à la convention d'équipement de la plate-forme de radiomarquage du cyclotron Pharmimage, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des années concernées.

PLATE-FORME DE RADIOMARQUAGE DU CYCLOTRON PHARMIMAGE

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION

Entre :

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40, avenue du Drapeau, B.P. 17510 - 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, M. François Rebsamen, en vertu d'une délibération en date du [REDACTED]

et :

Le groupement d'Intérêt Économique Pharmimage®, 64 rue Sully – 21000 Dijon, ci-après dénommé « le GIE » ou « Pharminage », représenté par son Administrateur, Philippe Genne,

VU la convention relative au financement de la plate-forme de radiomarquage du cyclotron Pharmimage, signée le 8 mars 2011, entre le groupement d'Intérêt Économique Pharmimage® et la Communauté de l'Agglomération du Grand Dijon

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération en date du 10 décembre 2007, la Communauté de l'Agglomération du Grand Dijon a décidé d'apporter son soutien financier au projet Pharmimage,

Considérant que, par délibération en date du 15 mai 2008, la Communauté de l'Agglomération du Grand Dijon a décidé d'approuver le projet de convention cadre relative au financement des investissements nécessaires au projet Pharmimage,

Considérant que, par délibération en date du 10 février 2011, la Communauté de l'Agglomération du Grand Dijon a décidé de confirmer son soutien financier à hauteur de 200.000 € au titre de sa participation à l'équipement de la plate-forme de radiomarquage du cyclotron Pharmimage,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger de deux ans la durée de la convention relative à l'équipement de la plate-forme de radiomarquage du cyclotron Pharmimage, signée le 8 mars 2011, pour mener à bien les différentes actions en cours,

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention signée le 8 mars 2011, afin de modifier le titre 4.1 – *Réalisation du projet* et le titre 6 – *Durée de la convention*.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le GIE Pharmimage bénéficie de deux années supplémentaires afin de réaliser la plate-forme de radiomarquage du cyclotron.

La durée de la convention est donc prorogée de deux ans, à compter du 8 mars 2013. Elle prendra fin le 8 mars 2015.

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération dijonnaise,

L'Administrateur du GIE Pharmimage[®].

François Rebsamen

Philippe GENNE

DEVECO

GPCV2011-053

**PLATE-FORME DE RADIOMARQUAGE DU
CYCLOTRON PHARMIMAGE**

CONVENTION

NOTIFIÉ LE

19 AVR. 2011

Intuaer
Receite le 27.04.11

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée le Grand Dijon, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 10 février 2011

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Economique Pharm'image®, 8 avenue Jean Bertin - 21000 Dijon, ci-après dénommé « le GIE » ou « Pharmimage », représenté par son Administrateur, Philippe Genne,

d'autre part,

PREAMBULE

Le projet Pharmimage est un projet transversal (pharmacologie, chimie, informatique, électronique, physique, biologie, nanotechnologie, médecine ...) dont les applications concernent tous les domaines de la santé et de la recherche.

Inscrit au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et soutenu par les collectivités territoriales selon les modalités de la Convention Cadre de Financement signée pour la période 2008-2012, le projet Pharmimage a pour but de développer un centre unique de pharmaco-imagerie en le dotant des équipements et des bâtiments nécessaires à son positionnement comme leader européen dans le domaine.

Parmi les investissements financés figure l'équipement d'une plate-forme de radiomarquage installé dans les bâtiments du cyclotron Pharmimage en cours de construction.

Cette plate-forme permettra aux membres et partenaires du GIE Pharm'image® de mener leurs projets de recherche à partir des isotopes produits par le cyclotron. Ces projets ont pour but l'évaluation de molécules grâce aux technologies d'imagerie afin de permettre un développement plus rapide et efficace de nouveaux médicaments.

Conformément à la convention cadre signée le 8 janvier 2009 entre l'Etat, l'Université de Bourgogne, le GIE et les collectivités locales, le soutien financier du Grand Dijon à cet équipement a été fixé à 200.000 € maximum. A ce titre, une convention avec le GIE Pharm'image® doit être conclue.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon, au programme d'investissements « plate-forme de radiomarquage » réalisés par le GIE (détail financier en annexe).

Article 2 : Financement du projet

Sur un coût d'investissement estimé à 1.000.000 €, le GIE prend en charge 200.000 €. Le montant global des subventions publiques allouées par les collectivités territoriales s'élève à 800.000 € et représente 80 % de l'investissement.

Le plan de financement de l'équipement « plate-forme de radiomarquage » acté par les partenaires publics le 8 janvier 2009, s'établit comme suit :

Partenaires publics	Montant pris en charge
Région Bourgogne	400.000
Département de la Côte d'Or	200.000
Grand Dijon	200.000
TOTAUX	800.000

Article 3 : Versement de la subvention communautaire

Article 3.1 – Modalités de versement de la subvention

Le Grand Dijon s'engage à verser une subvention d'équipement maximum de 200.000 €, représentant 20% d'une dépense estimée à 1.000.000 €.

La somme allouée au GIE sera versée selon l'échéancier suivant :

- à l'entrée en vigueur de la présente convention, un premier acompte de 80.000 € équivalent à 40 % de la subvention globale, à valoir sur les versements suivants ;
- au fur et à mesure de l'avancement du programme, sur présentation d'un état des dépenses effectuées et des factures acquittées certifiées ;
- le solde, d'un montant minimum de 10 % sera subordonné à la présentation d'un décompte de l'opération, accompagné des dernières factures acquittées.

Article 3.2 – Reversement

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention, notamment si les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la convention.

Si le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, la participation allouée par le Grand Dijon sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par Pharmimage.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Article 4.1 – Réalisation du projet

Pharmimage s'engage à employer l'intégralité de la subvention à l'acquisition et à la mise en place des équipements figurant à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

La mise en place de cette plate-forme de radiomarquage sera réalisée dans un délai maximum de 2 ans, à compter de la date de signature de cette convention.

Article 4.2 – Information et contrôle

Pharmimage s'engage à transmettre toutes les informations utiles sur les acquisitions effectuées au travers d'un décompte de l'opération faisant apparaître le montant global des investissements effectivement réalisés, leur date d'acquisition et de mise en service. Le versement du solde de la subvention allouée interviendra dès production de ces documents.

Pharmimage s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Communication

Pharmimage s'engage à mentionner le soutien financier du Grand Dijon à cette opération dans ses relations avec la presse et à apposer le logo type du Grand Dijon sur tous supports de communication.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par le représentant du Grand Dijon.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le 08 03 11

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président



François REBSAÏEN

Pour le GIE Pharm'image®,
L'Administrateur,

Philippe GENNE.

NOTIFIÉ LE

19 AVR. 2011



CYCLOPHARMA
LABORATOIRES

DEVIS DETAILLE

MATERIEL

EXTINCTEURS	1 584,28 €
DETECTEUR RADIOACTIVITE CHROMATOGRAPHIE COUCHE MINCE ET LIQUIDE	31 688,63 €
EQUIPEMENTS DE SYNTHESE DE CHIMIE GROUPE DE POMPAGE	20 005,68 €
DEUX SYSTEMES DE CHROMATOGRAPHIE LIQUIDE DE HAUTE PRESSION HPLC	74 398,99 €
MATERIEL DE LABORATOIRE	17 778,26 €
ACTIMETRE CRC - 15PET ENCEINTE BLINDEE POUR PREPARATION DE SERINGUES	63 505,68 €
ENCEINTE BLINDEE POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EN RADIOCHIMIE	180 000,00 €
UNITE DE PREPARATION DE MEDICAMENTS RADIOPHARMACEUTIQUES	398 400,00 €
BOUCLIERS BLINDES - BOITES ET ECRANS DE RADIOPROTECTION	3 840,00 €
RADIOPROTECTION BALISES - RADIOPROTECTION, DOSIMETRIE, BALISES, ALARMES	27 242,81 €
RADIODETECTION - RADIOPROTECTION, DOSIMETRIE ,BALISES, ALARMES	14 470,24 €
PAILLASSE ET EQUIPEMENT DE VESTIAIRE - PLANS DE TRAVAIL, RANGEMENT DE LABORATOIRE ET GROS EQUIPEMENT DE SECURITE	14 190,30 €
ACCES SECURITE - PLANS DE TRAVAIL, RANGEMENT DE LABORATOIRE ET GROS EQUIPEMENTS DE SECURITE	17 400,00 €
ACQUISITION D'UN MODULE POUR LES FLUORATIONS DE TYPE NUCLEOPHILE	105 600,00 €
2 ORDINATEURS DE BUREAU	2 023,20 €
REFRIGERATEURS CONGELATEURS	855,85 €
PETIT MATERIEL DE LABORATOIRE (PIPETTES...)	7 407,70 €
DOSIMETRES + BORNES	2 901,60 €
POUBELLES BLINDEES ET BRIQUES DE PLOMB	18 520,74 €
PAILLASSES DE LABORATOIRE	5 673,91 €

Total MATERIEL

1 007 487,87 €